

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 1^{er} octobre 2018 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Sont présents:

- M. Marc Dubeau, Maire**
- M. Bruno Guilbault, Conseiller**
- Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère**
- M. Mario Godbout, Conseiller**
- Mme Lucie Racine, Conseillère**
- M. Lawrence Cassista, Conseiller**
- M. Luc Bergeron, Conseiller**

Secrétaire d'assemblée : **Mme Anick Patoine, Directrice générale et secrétaire-trésorière**

PUBLIC : 3

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Adoption du règlement 414-2018 sur la gestion contractuelle.
 - 5.2.** Adoption du règlement 411.1-2018 modifiant le règlement 411-2018 sur les compteurs d'eau.
 - 5.3.** Dépôt- Avis de changements apportés aux renseignements contenus dans une déclaration d'intérêts pécuniaires.
 - 5.4.** Mise à niveau des logiciels informatiques.
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 6.1.** Approbation du bilan de l'eau 2017.
- 7. TRAVAUX PUBLICS**
 - 7.1.** Annulation des appels d'offres pour la réfection du chemin du Cap-Tourmente (phase I).
- 8. LOISIRS ET CULTURE**
 - 8.1.** Approbation des activités pour la fête d'Halloween.
 - 8.2.** Cercle des Fermières Saint-Joachim-Demande d'aide financière.
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 9.1.** Avis de motion : Règlement modifiant le règlement de zonage n°235-95 afin d'autoriser un seul abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.
 - 9.2.** Adoption du projet de règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

160-20181001

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

161-20181001

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2018

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

162-20181001

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

163-20181001

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°414-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Considérant qu'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelée «C.M.»);

Considérant que l'article 938.1.2 C.M. a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

Considérant que le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six

objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui sont en bas du seuil fixé par règlement ministériel et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants;

Considérant que la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., prévoir des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants pour des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et en bas du seuil d'appel d'offres public décrété par règlement ministériel et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Considérant que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

Considérant qu'avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 et est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 414-2018 sur la gestion contractuelle.

Adoptée

164-20181001

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°411.1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°411-2018 SUR LES COMPTEURS D'EAU AFIN DE MODIFIER LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable a récemment été mise à jour en ajoutant des nouvelles mesures d'assouplissement modifiant l'obligation de certains immeubles non résidentiels et mixtes ou mixtes ciblés à poser des compteurs d'eau;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer à la réglementation en vigueur la nouvelle liste d'immeubles où l'installation de compteurs d'eau est requise;

Considérant qu'avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018 et est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le règlement n° 411.1-2018 modifiant le règlement n°411-2018 sur les compteurs d'eau afin de modifier les immeubles non résidentiels assujettis au règlement.

Adoptée

DÉPÔT

5.3. DÉPÔT-AVIS DE CHANGEMENTS APPORTÉS AUX RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES.

Considérant que selon l'article 360.1 de la Loi sur les élections et les référendums stipule que le membre du conseil avise par écrit le greffier ou secrétaire-trésorier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, dans les 60 jours suivant le changement.

Considérant que la secrétaire-trésorier doit en faire rapport au conseil à la première séance ordinaire qui suit;

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait rapport au conseil du changement apporté aux renseignements contenus dans une déclaration d'intérêts pécuniaires.

Adoptée

165-20181001

5.4. MISE À NIVEAU DES LOGICIELS INFORMATIQUES

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser l'achat d'un abonnement mensuel au coût 91,20\$/mois de la suite Microsoft Office 365 sur l'ensemble des six (6) postes.

Adoptée

6. HYGIÈNE DU MILIEU

166-20181001

6.1. APPROBATION DU BILAN DE L'EAU 2017

Considérant que la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable vise une réduction d'au moins 20% de la consommation moyenne d'eau par personne et une réduction des pertes d'eau par fuites à au plus 20% du volume total d'eau produit;

Considérant qu'afin de quantifier les volumes d'eau distribués, consommés et perdus, les municipalités doivent produire annuellement un bilan de l'usage de l'eau ainsi qu'un plan d'action l'accompagnant;

Considérant que le bilan de l'eau 2016 a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) (Data :706-117);

Considérant que les programmes d'aide financière pour des projets d'infrastructures d'eau incluent déjà des clauses d'écoconditionnalité rendant obligatoire la production annuelle du bilan annuel;

Il est proposé par Madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver le bilan de l'eau 2017.

Adoptée

7. TRAVAUX PUBLICS

167-20181001

7.1. ANNULATION DES APPELS D'OFFRES POUR LA RÉFECTION DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE (PHASE I)

Considérant que le conseil de la Municipalité de Saint-Joachim a autorisé le lancement des appels d'offres suivants pour:

- Des services professionnels quant à la surveillance du chantier avec résidence lors des travaux sur le chemin du Cap-Tourmente (phase I) (Résolution :088-20180507);
- La réalisation des travaux sur le chemin du Cap-Tourmente (phase I) (Résolution :089-20180507)
- Le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux sur le chemin du Cap-Tourmente;

Considérant que les octrois de contrat étaient conditionnels à l'obtention d'une subvention au Programme d'aide à la voirie locale-volet accélération du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

Considérant qu'il y a énormément eu de cafouillages dans notre dossier au MTMDET;

Considérant qu'après plusieurs tentatives pour établir une communication auprès du MTMDET, le directeur général nous a confirmé que notre dossier avait été perdu et qu'il ne restait plus de fonds dans l'enveloppe budgétaire;

Considérant que le montant de notre demande de subvention s'élève à un montant évalué entre 500 000\$ et 1 000 000\$, ce qui n'est pas négligeable;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'annuler l'ensemble des appels d'offres énumérés dans le préambule pour la réfection du chemin

du Cap-Tourmente (phase I).

Adoptée

8. LOISIRS ET CULTURE

168-20181001

8.1. APPROBATION DES ACTIVITÉS POUR LA FÊTE D'HALLOWEEN

Considérant que la Municipalité organise différentes activités pour la fête d'Halloween;

Considérant que le service des loisirs a déposé au conseil un plan du site accompagné des activités et d'un plan budgétaire;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'accepter le plan et les activités pour la fête d'Halloween.

Adoptée

169-20181001

8.2. CERCLE DES FERMÈRES SAINT-JOACHIM-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Considérant que le Cercle de fermières de Saint-Joachim se distingue par différentes activités à la fois artisanales et sociales et répond à des besoins de création et d'engagement;

Considérant que le conseil municipal considère que cet organisme est important pour la communauté;

Il est proposé par Monsieur Mario Godbout et unanimement résolu d'octroyer une aide financière de 150\$ pour l'année 2018 à l'organisme le « Cercle de Fermières » afin de les aider à offrir à leurs membres des activités intéressantes et diversifiées.

Adoptée

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE MOTION

9.1. AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95 AFIN D'AUTORISER UN ABATTOIR DANS LA ZONE 55-A OU 56-A

Monsieur Mario Godbout conseiller, donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance du conseil subséquente, d'un règlement modifiant le règlement de zonage n°235-95 afin d'autoriser l'implantation d'un seul abattoir dans la zone 55-A ou 56-A. Le but étant de permettre à l'abattoir actuellement construit dans la zone 55-A de pouvoir déplacer ou agrandir l'usage dans la zone 56-A.

170-20181001

9.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N°235.1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°235-95 AFIN D'AUTORISER UN SEUL ABATTOIR DANS LA ZONE 55-A OU 56-A

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a adopté le règlement numéro 378-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 235-95 et qu'il est entré en vigueur conformément à la loi le 1^{er} avril 2015;

Considérant que le conseil juge nécessaire d'ajouter une zone où il serait possible de réaliser un usage "Abattoir";

Considérant qu'avis de motion a été donné, qu'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2018 et est disponible pour consultation

au bureau de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement n°235.1-2018 modifiant le règlement n°235-95 afin d'autoriser un abattoir dans la zone 55-A ou 56-A.

Adoptée

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

171-20181001

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 1^{er} octobre 2018 à 20h12.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, directrice générale et
secrétaire-trésorière